

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74719

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant le tarif 2023 des Accueils Educatifs de l'Orléanais - Hébergement gérés par La Fondation La Vie au Grand Air - Priorité Enfance

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-598 du 6 juin 2020,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 28 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 20 octobre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 24 octobre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu l'arrêté n° 74 599 du 6 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 74 599 du 6 décembre 2023

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles des Accueils Educatifs de l'Orléanais - Hébergement, sis 11 rue Antigna à ORLEANS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 277,00	2 337 159,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 668 170,00	
	<i>Dont revalorisations "Laforcade"</i>	62 118,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	376 712,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 376 605,45	2 380 526,45
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 242,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	1 679,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	43 367,45	43 367,45

Article 3 - La dotation globale applicable aux Accueils Educatifs de l'Orléanais - Hébergement, sis 11 rue Antigna à ORLEANS est fixée à **2 376 605,45 euros** au titre de l'année 2023.

Article 4 - La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106),

Article 5 - Le prix de journée moyen 2023 des Accueils Educatifs de l'Orléanais - Hébergement, sis 11 rue Antigna à ORLEANS est fixé à **194,33 euros**.

Article 6 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2023 à **304,66 euros**.

Article 7 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **194,33 euros**.

Article 8 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 9 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général de la Fondation La Vie au Grand Air - Priorité Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **12 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale